



N° 254

Le 14 novembre 1991

LA HONGRIE RECEVRA JUSQU'AU 16 DÉCEMBRE 1991 LES DEMANDES D'INDEMNISATION CONCERNANT DES BIENS EXPROPRIÉS APRÈS 1949

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement de la République de Hongrie a prolongé jusqu'au 16 décembre prochain la date limite de réception de demandes en vertu de la loi hongroise XXV, qui régit l'octroi d'une indemnisation pour les biens expropriés par la Hongrie après 1949.

Aux termes de la législation hongroise, cette indemnisation sera versée non pas sous forme de devises convertibles, mais sous forme de bons qui pourront servir à l'achat de biens de l'État hongrois en cours de privatisation. La Loi s'applique à tous les requérants qui sont citoyens hongrois ou qui l'étaient au moment de la confiscation ainsi qu'aux requérants qui ont subi un préjudice en perdant leur citoyenneté hongroise. Elle s'applique aussi aux héritiers et aux conjoints de ces personnes.

Pour obtenir plus de renseignements, il faut téléphoner à l'ambassade de la Hongrie au (613) 232-1711 ou aux consulats de la Hongrie à Montréal, au (514) 393-1555, à Toronto, au (416) 923-3596, ou à Vancouver au (604) 734-6698. Les requérants doivent soumettre leurs demandes aux autorités hongroises sur des formulaires officiels qu'ils peuvent se procurer à l'Ambassade ou aux consulats.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874